

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 30 novembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY (arrivée à 18H06), Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 12 5

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13

OBJET : **COMMUNE / SAVASEM - MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DANS LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES – SAISON HIVERNALE 2023 / 2024.**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Valérie ADEMA informe le conseil municipal qu'en partenariat avec les transports LIEURES, la SAVASEM mettra en place dans la commune d'Ax-les-Thermes une navette de 22 places pour assurer la mobilité entre Ax-les-Thermes et Savignac-les-Ormeaux, durant la saison hivernale 2023 / 2024.

Ce service de mobilité sur la commune sera assuré en accès libre pour l'ensemble des usagers, skieurs, non skieurs, vacanciers ou résidents des communes d'Ax-les-Thermes et de Savignac-les-Ormeaux.

Cette navette debout circulera tous les jours du samedi 23 décembre 2023 au lundi 1^{er} avril 2024.

Les parties conviennent qu'en cas d'absence de navette, sur une courte période, la SAVASEM ne pourra être tenue responsable des défaillances du prestataire.

La mairie d'Ax-les-Thermes devra fournir les arrêtés municipaux nécessaires pour la circulation de la navette sur la commune.

La participation de la commune s'élèvera à 23 800 € TTC versée en 2 mensualités comme suit :

- 11 900 € au 1^{er} janvier 2024
- 11 900 € au 1^{er} mars 2024

La présente convention est conclue pour la durée de la saison d'hiver 2023 / 2024 (du jour d'ouverture au jour de fermeture de la station).

Madame Valérie ADEMA demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place de la navette pour la saison d'hiver 2023 / 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place de la navette pour la saison d'hiver 2023 / 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 7 décembre 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON

